

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision générale n°2

PIÈCE N° 5.3.3

NOTICE TECHNIQUE DU RÉSEAU D'EAUX USÉES

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal en date du 20 février 2020

Le Maire

Hervé BLANCHÉ



Vu pour être annexé à la délibération approuvant
la régularisation en date du 07 décembre 2022

Le Maire

Hervé BLANCHÉ



SOMMAIRE

I - INTRODUCTION

II - GENERALITES

III - LE RELIEF

IV - HYDROLOGIE

V - LE RESEAUX EXISTANT

5.1 – LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5.2 – LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

V - LE RESEAUX EXISTANT

VI. ETUDE STRUCTURANTE EN COURS – LE DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES RESEAUX D'EAUX USEES DE ROCHEFORT

ANNEXES A CONSULTER A LA DIRECTION EAU/ASSAINISSEMENT DE LA CARO

Annexe : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de l'eau à Rochefort

Annexe : Règlement du service d'assainissement

I - INTRODUCTION

Conformément aux articles R.123-1 à 14 du Code de l'Urbanisme la présente annexe sanitaire, relative au réseau d'assainissement des eaux pluviales, accompagne le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Elle est constituée des pièces suivantes :

- la note technique décrivant les caractéristiques essentielles du réseau dans son état actuel et futur.
- un plan du Schéma Directeur d'Assainissement, déterminant les zones d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Le présent document constitue la note technique.

II - GENERALITES

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan dispose, depuis le 1^{er} Janvier 2018 des compétences Eau Potable-Eaux Usées-Eaux Pluviales

A ce titre, elle assure en régie directe la gestion des Services d'Eau et d'Assainissement sur le territoire de Rochefort uniquement.

La commune de Rochefort compte 11 459 abonnés aux services eau et assainissement.

Le taux de raccordement au réseau d'assainissement est de 100 %.

III – LE RELIEF

Cette commune présente un relief peu varié, excepté au nord de la commune, en direction du Breuil Magné avec :

- une zone au relief faiblement marqué, située au nord d'une ligne reliant la Zone Commerciale du Brillouet et le secteur du Pont Rouge. Les altitudes se situent aux alentours de 3 m NGF, tout au long du méandre de la Charente, à 10 m NGF, au sud de la cité du Breuil. Cette zone intègre les marais de la Charente.
- une zone au relief plus marqué, au nord de cette ligne, où les altitudes varient de 10 m NGF à 29 m NGF, pour la zone des Quatre Anes et lieu-dit « Bélignon ». Cette zone est marquée par un îlot calcaire culminant à 30 m NGF environ.

IV – HYDROLOGIE

La Commune de Rochefort, se trouve directement sur le Bassin Versant de la Charente, dans une zone d'influence fluvio-maritime.

V – LE RESEAU EXISTANT

5.1 – LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La ville de Rochefort est desservie sur la majeure partie de son territoire par un réseau d'assainissement collectif. Le réseau, constitué de 31 postes de relèvement publics et d'environ 111 km de canalisations gravitaires et de refoulement, achemine les Eaux Usées vers une unité de traitement de type lagunage naturel avec prétraitement physique. La capacité de celle-ci est de 35 000 EH.

Aujourd'hui, le débit d'effluents journalier correspond à environ 30 000 EH (entre 4 500 et 6 000 m³/jour).

Les rejets des projets d'urbanisation inscrits au PLU pourront donc être traités sans incidence particulière sur la station de lagunage.

Le réseau est de type séparatif (les eaux usées vont vers le réseau d'eaux usées pour être traitées à la station de lagunage et les eaux pluviales sont acheminées vers la Charente). Les conduites du réseau séparatif sont de types circulaires de diamètre 150 ou 200 mm.

Cette station traite, en moyenne 4681 m³/j, soit 1 709 075 m³ dans l'année (chiffres 2017). Les boues sont ensuite déshydratées (par un filtre presse). Ces boues sont ensuite valorisées en épandage agricole.

D'un point de vue administratif, l'arrêté préfectoral 17EB-1471 du 30 Janvier 2018 porte autorisation du réseau d'assainissement collectif avec traitement des eaux résiduaires urbaines de la station d'épuration de Rochefort pour une durée de 10 ans.

5.2 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Ville de Rochefort a été approuvé par le Conseil Municipal (délibération du 9 mai 2005).

Les zones classées en ANC sont :

- Route du Breuil Magné à partir de Bélignon (lieu-dit Coupe Gorge) ;
- Secteur de Puyvineux ;
- Route de la Rochelle (lieu-dit Petite Grange) ;
- Ferme de Chartres.

Le service Assainissement assure la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Les 21 installations concernées ont été contrôlées en 2011 et 2012 et ont pour certaines, fait l'objet d'une mise en conformité ce qui porte le taux de conformité des ANC à Rochefort à 100%.

VI. ETUDE STRUCTURANTE EN COURS – LE DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES RESEAUX D'EAUX USEES DE ROCHEFORT

La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO) souhaite améliorer la gestion patrimoniale du réseau d'assainissement des eaux usées de la ville de Rochefort par le biais de la réalisation d'un schéma directeur qui permettra d'établir un état des lieux des réseaux et des postes de relèvement exploités par le service assainissement de la CARO.

L'objectif de l'étude est de :

- mettre à jour le système SIG pour passer en catégorie A en tant qu'exploitant et être ainsi conforme avec la réglementation.
- réaliser le diagnostic du fonctionnement du réseau d'eaux usées de la ville de Rochefort afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur la station de lagunage.
- rédiger le schéma directeur d'assainissement qui servira à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent.
- compléter le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent du système d'assainissement ainsi que sa gestion patrimoniale afin d'être compatible avec la réglementation en vigueur.
- prévoir les besoins d'amélioration des ouvrages en fonction des projets d'urbanisation futurs au sein de la ville de Rochefort.
- déterminer l'impact éventuel des préconisations faites sur le montant de la taxe d'assainissement.

Le cahier des charges de l'étude a été élaboré avec divers partenaires techniques et financiers au second semestre 2019.

L'étude démarrera dans le second semestre 2019 et le rendu est attendu pour 2020.